



RAPPORT DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE D'IMMEUBLE A USAGE D'HABITATION

La présente mission consiste à établir un État des Installations électriques des habitations, conformément à la législation en vigueur :
Décret n° 2008-384 du 22 04 2008– Décret n°2010-301 du 22 mars 2010, Art. R134-10 et 11, et R271-5 du CCH.
Ainsi que : l'Arrêté du 8 juillet 2008 et du 10 Août 2010, abrogés par l'Arrêté du 28 Septembre 2017, définissant
« le modèle et la méthode de l'état de l'installation d'électricité dans les immeubles d'habitation »

N° de dossier : BARRAUX-BIBLIOTHEQUE-2022-B231TP Date de création : 06/10/2022
Date du levé : 05/10/2022 Validité jusqu'au : 04/10/2025

1 - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances :

Département : 38530
Commune : BARRAUX
Adresse : 219, Grande rue (Bâtiment Ancienne Bibliothèque)
Référence(s) cadastrale(s) : NC
Lot(s) de copropriété : NC
Etage : Rez de chaussée
Date de construction: Avant 1948
Date de l'installation : Plus de quinze ans
Distributeur : EDF

- Identification des parties de l'immeuble (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Local	Justification
Aucun	

2 – Identification du donneur d'ordre :

Nom, prénom : - CLIENT DIRECT
Adresse : 219 Grande rue (Bâtiment Ancienne Bibliothèque)
Qualité du donneur d'ordre : Propriétaire autre (préciser):
Si le client n'est pas le donneur d'ordre :
Nom, prénom du propriétaire: Administration MAIRIE DE BARRAUX
Adresse : 219 Grande rue (Bâtiment Ancienne Bibliothèque) 38530 BARRAUX

3 – Identification de l'opérateur de diagnostic et signataire du rapport :

Société : BELLEDONNE CHARTREUSE DIAGNOSTICS Numéro SIRET : 498017 581 00014
Nom du technicien : Mr PERRIER Thierry
Adresse : 416, rue de l'étraz de Vent 38530 CHAPAREILLAN
Désignation de la compagnie d'assurance : AXA ; Police N° 4122660904 validité jusqu'au : 31/12/2022
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **BUREAU VERITAS Certification**
60, Av Charles de Gaule 92800 Puteaux, sous le N° 8066581, le 06/02/2019.

4 – Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité :

Pour l'aspect technique, la norme ou spécification technique servant de référence est la norme NF C16 600
Le diagnostic porte uniquement sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure, ni les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu. L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue, sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.
Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :
- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier), non visibles ou non démontables ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement)
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

Belledonne Chartreuse Diagnostics (B.C.D.)

Page : 1/4

Naf : 7112 B Siret : 498 017 581 000 14

Tel : 06 37 15 88 07 Fax : 04 69 96 48 34 Mail : B.C.Diagnostic@gmail.com

416 Rue de l'étraz- de- vent 38530 CHAPAREILLAN

5 – Conclusions à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes :**Anomalies avérées selon les domaines suivants :**

- 1 L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité
- 2 La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
- 2 La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
- 3 La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- 4 La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 4 Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 5 Des matériels électriques présentant des risques de contact direct.
- 6 Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
- 6 Des conducteurs non protégés mécaniquement.
- P1.P2 Des appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou des appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes.
- P3 La piscine privée ou le bassin de la fontaine.
- L'installation intérieure d'électricité n'était pas alimentée lors du diagnostic. Les vérifications de fonctionnement du ou des dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel n'ont pu être effectuées.

Le diagnostic s'est déroulé sans déplacement de meubles et sans démontage de l'installation électrique ni destruction des isolants des câbles, hormis les exceptions mentionnées dans la fiche B4 de la présente norme (sur les parties visibles et accessibles). L'intervention du contrôleur ne préjuge pas de l'usage et des modifications ultérieures de l'installation électrique.

Les constatations diverses concernent :

- Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic.
- Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.
- Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement.

Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement :

Rubriques	Constatation(s) avérée(s)	Précisions
Aucune		

– Anomalies identifiées :

N°art. (1)	Libellé des anomalies	N°art. (2)	Libellé des mesures compensatoires mises en œuvre (3)	Localisation / Commentaire
B1.3 g	Le dispositif assurant la coupure d'urgence est placé à plus de 1,80 m du sol fini et n'est pas accessible au moyen de marches ou d'une estrade.			Trop haut.
B1.3 b	Le dispositif assurant la coupure d'urgence n'est pas situé à l'intérieur du logement ou dans un emplacement accessible directement depuis le logement.			A l'intérieur : 2x 30mA dans le garage

(1) Référence des anomalies selon la norme ou la spécification technique utilisée..

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou la spécification technique utilisée..

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

(*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

– Informations complémentaires :

N° article (1)	Libellé des informations
B11.a1	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité < ou égal 30 mA.
B11.b1	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.
B11.c1	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.

6 – Avertissement particulier Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés :

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés	Motifs (3)
----------------	---	------------

6 – Avertissement particulier Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés :

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés	Motifs (3)
B3.3.1b	Elément constituant la prise de terre approprié	Mise à la terre mesurée mais non visible le jour de la visite.

les points de contrôle n'ayant pu être vérifiés : Il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un opérateur de diagnostic certifié lorsque l'installation sera alimentée.

-Constatations diverses

N° article (1)	Libellé des constatations diverses	Type et commentaires des constatations diverses
	Aucune	
AGCP 30-60A , 500mA (15A DT) à l'extérieur + CD : 2x 30mA (63A + 40A) généraux dans garage mais ht> 1.80m ! Résistance de terre mesurée : 63 ohms		

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

7 – Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel :

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie et ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie, mais fait l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle (s) présente (nt). L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle (s) présente (nt). L'installation fait également l'objet de constatations diverses.

Date de visite : 05/10/2022

Fait à Chapareillan le : 16/10/2022

PERRIER

Signature de l'opérateur (et cachet de l'entreprise)

SARL-B.C.D.
 RUE DE L'ETRAZ DE VENT
 38530 CHAPAREILLAN
 SIRET. 49801758100014

8 Objectif et descriptions des risques encourus en fonction des anomalies identifiées :	
Correspondance avec le groupe d'anomalies (1)	Objectifs des dispositions et description des risques encourus
DOMAINE 1 B1	Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger, d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.
DOMAINE 2 B2	Protection différentielle à l'origine de l'installation : ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B3	Prise de terre et installation de mise à la terre : ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle, peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
DOMAINE 3 B4	Protection contre les surintensités : les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuit à cartouche fusible, l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être l'origine d'incendies.
DOMAINE 4 B5	Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B6	Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
DOMAINE 5 B7	Matériels électriques présentant des risques de contact direct : les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un capot, matériels électriques cassés, ...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution. Toutes les anomalies des fiches B7 et la Fiche B.8.3.e
DOMAINE 6 B8	Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : ces matériels électriques lorsqu'ils sont trop anciens n'assurent par une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution. (sauf la fiche B.8.3.e)
INSTALLATION PARTICULIERE P1 / P2	Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
INSTALLATION PARTICULIERE P3	Piscine privée : les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

(1) Référence des anomalies selon la norme ou la spécification technique utilisée.

– Informations complémentaires :	
B11	<p>Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation de l'installation électrique : l'objectif est d'assurer rapidement la mise hors tension de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle des mesures classiques de protection contre les chocs électriques (tels que l'usure normale ou anormale des matériels, imprudence ou défaut d'entretien,...).</p> <p>Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.</p> <p>Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.</p>

(2) Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification technique utilisée.